



83 rue de Lambach

57230 REYERSVILLER

☎ : 03 87 96 05 84

✉ : mairie.reyersviller@wanadoo.fr

**DELEGATION DE FONCTION**  
**à**  
**Madame Véronique BLIN – 2<sup>ème</sup> adjoint**

**Le Maire de la commune de Reyersviller (Moselle)**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de madame BLIN Véronique en qualité d'adjoint au maire,
- Vu le procès-verbal fixant à 03 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à madame BLIN Véronique, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 20 mars 2026, madame BLIN Véronique, 2<sup>ème</sup> adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

**Suppléances :**

Représenter le maire, en cas d'absence ou d'empêchement, dans les différentes réunions programmées par les élus ou organismes extérieurs,

**Finances, appels d'offres – marchés :**

Superviser les budgets, mandats, titres, subventions, authentifier les copies, délivrer tous les certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

**Cadre de vie :**

*Fleurissement de la commune et toutes questions relevant du cadre de vie*  
Achat des fleurs, suivi des plantations et de l'entretien (arrosage...)

**Communication :**

Superviser, conseiller et aider la secrétaire dans l'élaboration et la réalisation du bulletin municipal.

**Administration :**

Signature de certificats, copies.

**Article 2 :** cette délégation entraîne délégation de signature des documents, qui sera précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** la présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à madame le maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à monsieur le Trésorier.

Fait à Reyersviller, le 20 mars 2026

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.